

Groupe de travail de PLATFORMA sur la politique européenne de développement

Observations sur la proposition de la Commission européenne pour un règlement instituant un instrument européen de voisinage (IEV)

PLATFORMA¹ souligne les efforts de la Commission européenne pour réaliser un examen sincère et détaillé de l'actuel Règlement IEVP, comme illustré par l'étude d'impact - SEC(2011) 1466.

Concernant la Proposition de Règlement instituant un instrument européen de voisinage (IEV), PLATFORMA soutient les aspects suivants des propositions de la Commission :

- (i) Le développement d'un cadre politique de plus en plus clair pour la coopération avec les pays voisins en vue d'établir « un espace de prospérité et de bon voisinage » (Proposition pour l'IEV, point 2) et « un attachement commun aux valeurs de démocratie, de respect des droits de l'homme, d'État de droit et de bonne gouvernance ainsi qu'aux principes d'économie de marché et de développement durable » (point 5);
- (ii) L'introduction « d'un soutien plus appuyé aux partenaires qui s'engagent à bâtir des sociétés démocratiques et à entreprendre des réformes, conformément aux principes de différenciation («more for more») et de responsabilité mutuelle » (point 7);
- (iii) A cet égard, le développement d'un cadre unique d'appui comme moyen de mesurer « les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre d'action » (Article 7);
- (iv) La rationalisation de la portée de l'instrument afin d'inclure des objectifs politiques plus larges, en particulier les efforts d'établir « une démocratie solide et durable » (Article 2(a));
- (v) L'importance accordée à l'idée que « L'égalité de traitement entre hommes et femmes et la lutte contre la discrimination devraient être un objectif transversal de toutes les actions entreprises dans le cadre du présent règlement » (point 21);
- (vi) L'intention de remédier à la complexité et à la longueur du processus de programmation et de permettre une plus grande flexibilité.

PLATFORMA souhaiterait faire part de ses observations sur quelques éléments-clé de la proposition de la Commission instituant le nouvel IEV, et suggère quelques ajustements pertinents qui pourraient contribuer à élargir l'impact de la politique européenne de développement vis-à-vis des réformes dans les pays IEV :

(i) PLATFORMA encourage la Commission à faire une analyse détaillée des moyens les plus efficaces par lesquels l'instrument et les dispositions d'application peuvent contribuer à établir « une démocratie solide et durable » dans les pays IEV.

¹ PLATFORMA constitue une voix représentative des collectivités territoriales européennes engagées dans la coopération pour le développement. Elle rassemble les principales associations nationales, européennes et internationales des gouvernements locaux et régionaux. PLATFORMA a représenté ces acteurs pendant le dialogue structuré mis en oeuvre par la Commission européenne en 2010-2011 et participe maintenant au Forum européen pour le développement. Plus d'informations : www.platforma-dev.eu

Dans le cadre des Objectifs spécifiques de soutien de l'Union, nous encourageons la Commission à introduire des termes spécifiques concernant la « décentralisation et la démocratie locale (Article 2(a)), et le « renforcement des capacités pour la prestation de services » (Article 2(d)).

En outre, étant donné un degré important de centralisation dans beaucoup de pays du voisinage et la priorité renouvelée de l'IEV pour la réforme démocratique, PLATFORMA encourage fortement la Commission à prendre en considération l'intégration du soutien à la décentralisation et à la démocratie locale dans le Cadre unique d'appui ou dans les Programmes indicatifs stratégiques/multi-annuels.

- (ii) PLATFORMA soutient les propositions avancées pendant la réunion de la Commission AFET du 27 mars 2012 pour une élaboration plus claire des indicateurs/incitations/tests de performance/mécanismes de suivi de la performance des pays conformément aux principes de différenciation («more for more»), et encourage l'implication des institutions démocratiques locales dans les évaluations concernant les droits de l'homme et la démocratie.
- (iii) PLATFORMA encourage la Commission à tirer les leçons des évaluations précédentes de la Commission sur l'utilisation et l'impact de différents types de programmes (bilatéral, multi-pays et transfrontalier) dans le cadre de l'IEVP, et à les diffuser, et demande des clarifications sur la manière dont ceci a affecté l'importance donnée aux différents types de programmes dans le cadre de l'IEV, instrument plus orienté sur la réforme. Dans la même perspective, il serait intéressant de savoir comment la Commission utilisera effectivement le cadre unique d'appui comme outil de suivi du progrès réalisé concernant le cadre politique convenu.
- (iv) Un de plus grands défis en ce qui concerne l'aide européenne est lié au fait que les dispositions d'application (actuellement appliquées pour les programmes bilatéraux) exigent que l'institution bénéficiaire soit un ministère national. Dans ce contexte, il s'est avéré très difficile d'impliquer les acteurs locaux ou leurs représentants nationaux dans des programmes orientés vers la réforme (de décentralisation). Même dans le cas où il y a un intérêt véritable pour la réforme, il n'est pas aisé qu'un ministère soit réceptif à un rôle de coordination, quand il n'a que très rarement été chargé d'un tel rôle dans le passé.

PLATFORMA conseille donc vivement à la Commission d'aller au-delà du principe d'association de partenaires différents dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi de l'aide européenne (Article 4, 2), et d'inclure un éventail plus large de bénéficiaires potentiels, y compris les gouvernements locaux et régionaux.

- (v) PLATFORMA accueille favorablement les trois composantes de l'instrument IEV: coopération bilatérale, multi-pays et transfrontalière, et souligne à quel point le programme de coopération transfrontalière a été utile pour que les régions européennes puissent développer des partenariats avec leurs homologues dans les régions voisines. Le programme de coopération transfrontalière a été fondamental pour le renforcement des capacités dans les pays voisins et leurs gouvernements locaux et régionaux en termes de participation aux programmes européens.
- (vi) La proposition pour le nouveau règlement IEV ne comprend pas de chapitre dédié à la programmation et à l'allocation des fonds pour les programmes bilatéraux et pour les programmes multi-pays. Alors qu'un chapitre spécifique est consacré à l'éligibilité, la programmation et les conditions opérationnelles et de gestion pour les programmes de Coopération Transfrontalière (CTF), l'article 7 sur les

programmes pays et multi-pays ne donne des informations que sur la programmation.

Un approfondissement de cet article semble nécessaire, en particulier car la logique, les conditions et la nature des programmes multi-pays sont relativement peu détaillées et que les programmes CTF ne concernent que 5% du budget total de l'IEV

- (vii) PLATFORMA demande une clarification sur la priorité thématique recherchée et l'engagement budgétaire anticipé des programmes multi-pays de l'IEV, en parallèle du processus d'identification et de formulation des nouveaux programmes. PLATFORMA encourage l'introduction d'un plus grand nombre de programmes multi-pays ciblés sur l'engagement des autorités locales et régionales et des associations de gouvernement local dans les pays de l'IEV.
- (viii) PLATFORMA recommande à la Commission européenne de s'appuyer sur les principes de la politique de cohésion de l'UE et d'étudier comment cette expérience fondée sur une approche multi-secteurs pourrait alimenter les programmes de l'IEV.
- (ix) PLATFORMA souligne la pertinence d'une éligibilité de tous les Etats membres de l'UE aux programmes multi-pays de l'IEV indépendamment de leur proximité géographique avec les pays partenaires. Il serait important d'accorder un poids ainsi qu'un budget plus conséquent à ce type de programmes étant donné qu'ils contribueront plus largement à « une intégration territoriale harmonieuse dans toute l'Union et avec les pays voisins » (point 8) en impliquant des pays d'Europe centrale, du nord et de l'ouest qui n'ont pas de frontière physique ou maritime avec les pays du voisinage. PLATFORMA souligne que l'ensemble des connaissances et de l'expérience des Etats membres de l'UE devrait être pris en compte afin que les programmes soient nourris des meilleures pratiques de l'UE dans les domaines tels que l'égalité des genres, le développement durable etc.
- (x) La condition de cofinancement (point 11) contraint la participation de certains acteurs à la fois des Etats membres de l'UE et des pays partenaires. Dans le cas des pays partenaires, les contraintes de ressources financières peuvent fortement restreindre la participation des acteurs locaux alors que dans certains Etats membres comme la Suède, les gouvernements locaux et régionaux ne peuvent pas s'engager dans des programmes nécessitant un cofinancement étant donné qu'ils ne peuvent légalement engager leur budget municipal ou régional pour financer la coopération au développement. Dans certains cas, lorsque c'est dans l'intérêt de l'UE et de ses programmes de coopération extérieure, PLATFORMA encourage la Commission à adopter les règles (Règlement financier et modalités d'exécution) pour un financement intégral « lorsqu'il est dans l'intérêt de la Communauté d'être le seul donateur pour une action » (Article 253 1 (e)).
- (xi) L'article 5 pourrait être renforcé en intégrant la question des compétences au niveau des Délégations de l'UE. Beaucoup pourrait être réalisé pour renforcer les capacités du personnel des délégations de l'UE dans tous les domaines couverts par l'IEV, et en particulier la décentralisation et la démocratie locale.
 - Nous encourageons la Commission à réintroduire un article similaire à l'article 16 de l'IEVP en cours afin que la formation du personnel de la Commission puisse être envisagée. PLATFORMA serait prêt à contribuer à l'organisation de séminaires pour appuyer les Délégations de l'UE dans la formulation des nouveaux programmes.

- (xii) PLATFORMA appelle la Commission à renforcer les Jumelages Institutionnels et le TAIEX dans le règlement de l'IEV. Dans ce contexte, nous encourageons la Commission à engager une analyse détaillée sur l'utilisation faite de ces mécanismes dans les différents secteurs et pays, ainsi que les options à envisager pour assurer leur plus grande utilisation dans les pays partenaires. Selon l'expérience de PLATFORMA, peu de jumelages institutionnels et d'initiatives TAIEX ont impliqué des gouvernements locaux dans la région du voisinage, et les ministères en charge de la décentralisation et des gouvernements locaux ont souvent des ressources limitées ou un intérêt relatif pour porter des demandes de soutien dans le cadre de jumelages institutionnels ou TAIEX.
- (xiii) Des éléments importants figurant dans le texte du règlement actuel de l'IEVP concernant le suivi et l'évaluation (articles 24 et 25) ont été supprimés dans la nouvelle proposition de règlement de l'IEV. Dans une optique de transparence et d'apprentissage, nous demandons l'ajout d'un article expliquant clairement comment la Commission entend évaluer les résultats de l'action de l'IEV sur une base régulière.